

DÉLIBÉRATION n° CA-12-03-2021-06 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 12 mars 2021

Calendrier pédagogique
Année universitaire 2021-2022

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 20210304-08 adoptée par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 4 mars 2021 portant avis favorable à l'unanimité au calendrier pédagogique pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le calendrier pédagogique pour l'année universitaire 2021-2022 est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 12 mars 2021
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

12 MAR 2021

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

CFVU du 4 mars 2021

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Avis n° CFVU 20210304 08 – Avis de la CFVU relatif au calendrier pédagogique 2021 2022

Propositions soumises à avis des membres de la CFVU, avant avis du Comité Technique du 05/03/2021 et délibération du CA du 12/03/2021 :

Le calendrier pédagogique cadre pour l'année universitaire 2021-2022 annexé est soumis pour avis à la CFVU, pour avis, avant transmission au CT pour avis, et avant transmission au CA pour délibération.

L'année universitaire 2021-2022 se termine le 30/09/2022

Avis favorable de la CFVU avant transmission au Comité Technique

Votants : 28

Suffrages exprimés : 28

Pour : unanimité des présents

Contre :

Abstention :

Fait à Poitiers, le 4 mars 2021

La Vice-Présidente Formation,
Présidente de la CFVU,

Noëlle DUPORT



Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Calendrier pédagogique année universitaire 2021/2022

Cours
Pause pédagogique UP
Vacances scolaires

Accueil des étudiants à partir du 1er septembre 2021
Date ou période Exams

XXX par le CA du 12/03/2021 après avis favorable de la CPJU du 04/03/2021
et avis XXX du CT du 05/03/2021

août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août
dim. 1	mer. 1	ven. 1	lun. 1	mer. 1	dim. 1	mar. 1	mar. 1	ven. 1	dim. 1	mar. 1	ven. 1	lun. 1
lun. 2	jeu. 2	sam. 2	mar. 2	jeu. 2	dim. 2	mer. 2	mer. 2	sam. 2	lun. 2	jeu. 2	sam. 2	mar. 2
mar. 3	ven. 3	dim. 3	mer. 3	jeu. 3	lun. 3	jeu. 3	jeu. 3	dim. 3	mar. 3	ven. 3	dim. 3	mer. 3
mer. 4	sam. 4	lun. 4	jeu. 4	sam. 4	mar. 4	ven. 4	ven. 4	lun. 4	mar. 4	jeu. 4	lun. 4	jeu. 4
jeu. 5	dim. 5	mar. 5	ven. 5	dim. 5	mer. 5	sam. 5	sam. 5	mar. 5	jeu. 5	dim. 5	mar. 5	ven. 5
ven. 6	lun. 6	mer. 6	sam. 6	lun. 6	jeu. 6	dim. 6	dim. 6	mer. 6	ven. 6	lun. 6	mer. 6	sam. 6
sam. 7	mar. 7	jeu. 7	dim. 7	mar. 7	lun. 7	jeu. 7	lun. 7	jeu. 7	mar. 7	jeu. 7	jeu. 7	dim. 7
dim. 8	mer. 8	ven. 8	lun. 8	mer. 8	sam. 8	mar. 8	mar. 8	ven. 8	dim. 8	mar. 8	ven. 8	lun. 8
lun. 9	jeu. 9	sam. 9	mar. 9	jeu. 9	dim. 9	mer. 9	mer. 9	sam. 9	lun. 9	jeu. 9	sam. 9	mar. 9
mar. 10	ven. 10	dim. 10	mer. 10	ven. 10	lun. 10	jeu. 10	jeu. 10	dim. 10	mar. 10	ven. 10	dim. 10	mer. 10
mer. 11	sam. 11	lun. 11	jeu. 11	FERIE	mar. 11	ven. 11	ven. 11	lun. 11	mer. 11	jeu. 11	lun. 11	jeu. 11
jeu. 12	dim. 12	mar. 12	ven. 12	dim. 12	mer. 12	sam. 12	sam. 12	mar. 12	jeu. 12	dim. 12	mar. 12	ven. 12
ven. 13	lun. 13	mer. 13	sam. 13	lun. 13	jeu. 13	dim. 13	dim. 13	mer. 13	ven. 13	lun. 13	mer. 13	sam. 13
sam. 14	mar. 14	jeu. 14	dim. 14	mer. 14	ven. 14	lun. 14	lun. 14	jeu. 14	sam. 14	mar. 14	jeu. 14	dim. 14
dim. 15	mer. 15	ven. 15	lun. 15	mer. 15	sam. 15	mar. 15	mar. 15	ven. 15	dim. 15	mer. 15	ven. 15	lun. 15
lun. 16	jeu. 16	sam. 16	mar. 16	jeu. 16	dim. 16	mer. 16	mer. 16	sam. 16	lun. 16	jeu. 16	sam. 16	mar. 16
mar. 17	ven. 17	dim. 17	mer. 17	ven. 17	lun. 17	jeu. 17	jeu. 17	dim. 17	mar. 17	ven. 17	dim. 17	mer. 17
jeu. 18	sam. 18	lun. 18	jeu. 18	sam. 18	mar. 18	ven. 18	ven. 18	lun. 18	mer. 18	jeu. 18	lun. 18	jeu. 18
mer. 19	dim. 19	mar. 19	ven. 19	dim. 19	mer. 19	sam. 19	sam. 19	dim. 19	lun. 19	mer. 19	mar. 19	ven. 19
ven. 20	lun. 20	mer. 20	jeu. 20	lun. 20	jeu. 20	dim. 20	dim. 20	mer. 20	ven. 20	lun. 20	mer. 20	sam. 20
sam. 21	mar. 21	jeu. 21	dim. 21	mer. 21	ven. 21	lun. 21	lun. 21	jeu. 21	sam. 21	mar. 21	jeu. 21	dim. 21
dim. 22	mer. 22	ven. 22	lun. 22	mer. 22	jeu. 22	dim. 22	dim. 22	mer. 22	ven. 22	lun. 22	mer. 22	jeu. 22
lun. 23	jeu. 23	sam. 23	mar. 23	jeu. 23	dim. 23	mer. 23	mer. 23	sam. 23	lun. 23	jeu. 23	sam. 23	mar. 23
mar. 24	ven. 24	dim. 24	mer. 24	ven. 24	lun. 24	jeu. 24	jeu. 24	dim. 24	mar. 24	ven. 24	dim. 24	mer. 24
mer. 25	sam. 25	lun. 25	mer. 25	sam. 25	mer. 25	ven. 25	ven. 25	lun. 25	mer. 25	jeu. 25	lun. 25	jeu. 25
jeu. 26	dim. 26	mar. 26	ven. 26	dim. 26	jeu. 26	sam. 26	sam. 26	mer. 26	jeu. 26	dim. 26	mer. 26	ven. 26
ven. 27	lun. 27	mer. 27	sam. 27	lun. 27	jeu. 27	dim. 27	dim. 27	mer. 27	ven. 27	lun. 27	mer. 27	sam. 27
sam. 28	mar. 28	jeu. 28	dim. 28	mer. 28	ven. 28	lun. 28	lun. 28	jeu. 28	sam. 28	mar. 28	jeu. 28	dim. 28
dim. 29	mer. 29	ven. 29	lun. 29	mer. 29	jeu. 29	dim. 29	dim. 29	mer. 29	ven. 29	lun. 29	mer. 29	ven. 29
lun. 30	jeu. 30	sam. 30	mar. 30	jeu. 30	dim. 30	mer. 30	mer. 30	sam. 30	lun. 30	jeu. 30	sam. 30	mar. 30
mar. 31	dim. 31	mer. 31	jeu. 31	dim. 31	lun. 31	jeu. 31	jeu. 31	dim. 31	mar. 31	dim. 31	mer. 31	jeu. 31

Le calendrier retenu a été établi sur la base des principes suivants :

- Présence au plus tôt le 1er septembre et au plus tard le 30 juin pour prendre en compte et les contraintes de job délé et les contraintes des contrats localités
- Prise en compte d'un délai entre la première session semestre pair (corrections, gestion des notes, jury, organisation des soutiens...) et la seconde session (semestres impairs et pairs).

Pour les examens des UEL, les créneaux uniques (17h-20h) sont réservés (voir ci-dessus). Les examens doivent finir à 16h30 (tiers-temps inclus) pour permettre en cas de besoin un créneau unique (CC ou ET, tiers-temps inclus),